

Date limite : 23/10/23

PRESTATIONS: Cocher le(s) critère(s) correspondant à votre offre. Attention, tous ne seront pas retenus pour les brochures. Les items non cochés seront considérés comme prestations non disponibles pour votre hébergement.

TOUS:

Localisation:

- Les pieds dans l'eau
- En bord de mer : à m
- En bord de rivière: à m
- En montagne
- Au coeur de la nature / à la campagne
- Dans un village / centre ville
- Vue panoramique
 - Mer Montagne

Services/Prestations :

- Aux normes PMR
- Animaux admis

Affinitaire:

- En famille
- Entre amis
- En couple
- En solo
- En groupe / tribu
- Romantique
- Eco-responsable
- Avec enfants en bas âge (-5 ans)
- Avec ados
- Par temps de pluie

Langue(s) parlée(s):

- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien
- Autre :

Modes de paiement :

- Espèces
- American Express
- Carte bancaire
- Virement
- Chèque
- Chèque Vacances / ANCV
- Paiement en ligne
- Paypal
- Tickets restaurants (si restaurant)

MEUBLES ET GITES UNIQUEMENT:

Services/Prestations :

- Espace d'accueil (Gîtes)
- Accueil groupe
- Animations
- Baby-sitting
- Club enfant
- Matériel bébé
- Prestations spécifiques enfants (préciser:.....)
- Équipement séminaire
- Plage aménagée
- Service Restauration
- Service Traiteur
- Borne de recharge électrique
 - Vélo Voiture
 - Lente Rapide
- Autres:

Type d'hébergement:

- Appartement
- Logement dans maison
- Mini-villa
- Maison mitoyenne
- Maison indépendante
- Chalet
- Hébergement traditionnel:
- Hébergement insolite:.....
- Autre:

TYPE DE LABEL:

- Gîtes de France
- Clévacances
- Bienvenue à la ferme
- Gîte d'étape agréé PNRC
- Fleurs de soleil
- Rispettu (Hôtellerie durable)
- La clé verte
- Eco Label Européen
- Safe Corsica
- Famille Plus

LABELS TOURISME ET HANDICAP :

- Déficience auditive
- Déficience mentale
- Déficience moteur
- Déficience visuelle

Équipements privatifs:

- Wifi
- Climatisation
- TV
- Mini bar
- Lave-vaisselle
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Linge fourni (inclus)
- Location de linge possible (payant)
- Terrasse
- Balcon
- Parc / Jardin
- Garage
- Parking gratuit
- Parking payant
- Abri à cycles
- Piscine
 - non chauffée chauffée
- Sauna
- SPA / Jacuzzi
- BBQ
- Autre:

CLASSEMENT LABEL:

- 1 clé (Clévacances)
- 2 clés (Clévacances)
- 3 clés (Clévacances)
- 4 clés (Clévacances)
- 5 clés (Clévacances)
- 1 épi (Gîtes de France)
- 2 épis (Gîtes de France)
- 3 épis (Gîtes de France)
- 4 épis (Gîtes de France)
- 5 épis (Gîtes de France)
- En cours de labellisation
- 1 Fleur de Soleil
- 2 Fleurs de Soleil
- 3 Fleurs de Soleil
- 4 Fleurs de Soleil
- 5 Fleurs de Soleil

Autre(s), précisez-le(s)quel(s) :

Merci de joindre la copie du justificatif en cours de validité.

Date limite : 23/10/23

AGENCES IMMOBILIERES UNIQUEMENT: Services proposés

- Locations saisonnières
- Locations à l'année
- Transactions
- Syndic
- Service conciergerie
- Autre :

VOS TARIFS À FAIRE PARAÎTRE EN 2024 : Renseignement au minimum d'une fourchette de prix. Il se peut que sur certaines éditions papier, tous les tarifs n'apparaissent pas.

	<u>Tarifs à la semaine</u> Prix indicatifs	Tarifs spéciaux/dégressifs	<u>Tarifs à la nuitée</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nombre de nuitées minimum
2 personnes	De € à €		De € à €	
3 personnes	De € à €		De € à €	
4 personnes	De € à €		De € à €	
5 personnes	De € à €		De € à €	
6 personnes	De € à €		De € à €	
7 personnes	De € à €		De € à €	
8 personnes	De € à €		De € à €	
9 personnes	De € à €		De € à €	
10 personnes	De € à €		De € à €	
Autre	De € à €		De € à €	

Date limite : 23/10/23

LE PARTENARIAT 2024:

Être présent dans les brochures touristiques «Ospità» de l'Office Municipal de Tourisme de Zonza Santa Lucia, disponibles en téléchargement sur notre site.

Apparaître sur plusieurs sites internet: celui de notre Office de Tourisme: www.zonza-saintelucie.com, et celui de l'Agence du Tourisme de la Corse: www.visit-corsica.com

Diffuser vos flyers dans les locaux de l'Office Municipal de Tourisme de Ste Lucie de Porto-Vecchio et dans notre BIT de Zonza.

Être promu sur nos réseaux sociaux via notamment la campagne de communication «Piaghjà è muntagna» sur Facebook (pour les professionnels): mise en lumière de nos partenaires sur une publication facebook, avec click possible sur la page dédiée sur notre office de tourisme.

Diffuser vos actualités via des stories sur nos réseaux sociaux.

Bénéficier d'une promotion plus large de vos structures via le Magazine de Destination Sud Corse réalisé en partenariat avec les offices de tourisme de Porto-Vecchio, Lecci et l'OTI de l'Alta Rocca.

Créée dans l'esprit magazine, cette brochure met en avant les atouts de notre territoire: nature, patrimoine, culture, gastronomie, tradition, créateurs... Vos structures sont promues via un QR code menant sur le site internet de notre office de tourisme, site sur lequel vos structures ont une page dédiée.

Cette brochure est disponible dans notre Office de Tourisme à Sainte Lucie de Porto-Vecchio et ses BIT, mais aussi dans les Offices de Tourisme de Porto-Vecchio, Lecci, l'Alta Rocca, dans de nombreux salons touristiques, à l'aéroport de Figari, et au port de Porto-Vecchio...

Toutefois, dans une démarche éco-responsable, nous laisserons aux visiteurs la possibilité de choisir entre une version numérique ou papier.

Forfait photo: 100 € (uniquement pour les partenaires)

20 à 30 photos dont 10 retravaillées pour parution sur notre site internet. Le règlement du forfait photo interviendra le jour de la prise des photos, indépendamment de celui du partenariat. La date des prises de vue devra être fixée en collaboration en fonction des disponibilités du photographe.

Attention, le forfait photo est une commande. Tout forfait réservé doit être honoré.

HÉBERGEMENT LOCATIF	Meublé de tourisme (1 meublé)	180€	HÉBERGEMENT COLLECTIF	Gîte rural de - 21 lits	250€
AGENCE	Agence de voyage	290€		Gîte rural de 21 à 60 lits	400€
	Agence Immobilière	330€		Gîte rural de 61 à 100 lits	450€
	Promotion immobilière	330€		Gîte rural de 101 à 200 lits	550€
	Transporteur routier, aérien, maritime	300€		Gîte rural de plus 200 lits	750€

PREALABLE : L'OMT de Zonza Santa Lucia est communal ; son aire géographique de compétence est le territoire de la Commune de Zonza. Pour établir une convention de partenariat, le partenaire doit avoir son activité commerciale ou son siège sur la commune de Zonza. Cependant, des exceptions peuvent être accordées aux opérateurs de voyage régionaux, et aux socio professionnel offrant des prestations d'activités ou des hébergements hors commune, se situant sur la Communauté des Communes de l'Alta Rocca à minima. Dans ce cas, le socioprofessionnel doit être partenaire de l'Office Intercommunal de l'Alta Rocca, si celui-ci fonctionne avec un système de partenariat. Pour des partenariats établis hors secteur de l'Alta Rocca, des exceptions seront possibles si la prestation n'est pas déjà existante sur l'Alta Rocca. Dans ce cas aussi, il devra être partenaire de l'OT ou l'OTI de son secteur auparavant.

OBJET : Le présent bulletin a pour objet de définir les modalités de collaboration du partenariat établi entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

ARTICLE 1 : BULLETIN DE PARTENARIAT Le bulletin de partenariat doit être complété dans le détail (adresse, tarifs, pictogrammes, périodes d'ouverture, ...), vérifié et signé. C'est le document contractuel qui lie l'OMT et le partenaire. Il fait office de bon de commande.

ARTICLE 2 : VISUELS Pour illustrer votre parution, nous avons besoin d'1 visuel (photo ou logo) pour la brochure et de 4 à 9 visuels supplémentaires pour la parution Web. Merci de nous les transmettre en format numérique ou par mail (tourisme.slpv@zonza.corsica), en format JPEG ou TIFF, en haute définition (minimum 300 DPI) et en format paysage (horizontal) avant la date de clôture du partenariat, sans quoi nous ne pouvons garantir la parution de la/des photo(s) souhaitée(s). En l'absence de nouvelle photo fournie avant la date de clôture de partenariat, nous utiliserons les anciennes photos pour les structures déjà partenaires les années précédentes ou des photos réalisées par le personnel de l'OMT dans le cadre de son activité professionnelle. Pour les nouveaux partenaires, la parution sur la brochure papier ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 3 : TARIFS Les partenaires doivent indiquer leurs tarifs sur le bulletin de partenariat dans l'espace prévu à cet effet. Ceci est une condition impérative ; à minima un tarif mini, ou maxi ou prix moyen ; dans le cas contraire, le partenariat ne peut se faire.

ARTICLE 4 : RUBRIQUES Peuvent figurer dans les guides seulement les hébergements, activités, établissements, commerces et services, ... dont la rubrique existe dans les guides et qui sont répertoriés sur le bulletin de partenariat de la catégorie.

ARTICLE 5 : MEUBLES DE TOURISME S'il souhaite apparaître sur le guide, le propriétaire doit faire classer son hébergement en meublé de tourisme ou le faire visiter par un employé de l'Office de tourisme et que celui-ci ait estimé que l'hébergement était suffisamment correct pour que l'Office puisse en assurer sa promotion.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT

Art 6-1 : DURÉE : Le tarif du partenariat figure sur le bulletin correspondant à chaque catégorie. Ce partenariat est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année pour laquelle il est conclu. **Il peut être reconductible par tacite reconduction à la date anniversaire (1er janvier) si le partenaire coche cette option** sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions suivantes :

- Dénonciation régulière avant le 31 octobre en envoyant un écrit via mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec accusé de réception.
- Rupture de contrat d'un commun accord : les parties peuvent à tout moment mettre fin à cet accord, toutefois cette fin devra intervenir avant le 31 octobre. Il n'y aura pas de remboursement sur l'année en cours.
- Résiliation pour inexécution des obligations : dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut faire valoir ses observations, dénoncer le contrat et en obtenir la résiliation anticipée en envoyant par écrit sa décision, via mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours minimum est à respecter.

Art 6-2 : Être partenaire, c'est être présent sur notre brochure et notre site internet ainsi que sur le site internet de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Art 6-3 : Les établissements qui souhaitent figurer dans d'autres rubriques doivent d'abord être partenaires au titre de leur rubrique principale (condition impérative). Par exemple un hôtel, une résidence ou un camping peut être également partenaire pour son restaurant... Pour tout second partenariat de la même société, une remise de 25% sera autorisée sur le partenariat le moins cher.

Art 6-4 : Pour tout partenariat après le 1er avril de l'année du partenariat, une remise de 25% sera autorisée sur le montant de son partenariat.

ARTICLE 7 : INFORMATION Tout partenaire donnant des renseignements inexacts en matière de capacité ou de tarifs pourra se voir exclu du programme de partenariat de l'OMT de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : RECLAMATION Si l'OMT reçoit plus de deux réclamations concernant un partenaire, l'établissement pourra se voir exclu du programme de partenariat de l'OMT de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : FICHER CLIENT Les demandes d'information formulées auprès de l'OMT (par téléphone, télécopie ou courrier) sont uniquement destinées aux partenaires. Tout partenaire fournissant ces informations à des non partenaires pourra se voir exclu du programme de partenariat de l'OMT de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : TAXE DE SEJOUR Tout partenaire hébergeur s'engage à déclarer dans les délais impartis et s'acquitter de la Taxe de Séjour auprès de la Collectivité Territoriale compétente.

ARTICLE 11 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR Il est obligatoire de nous fournir : une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts. Si votre établissement est classé ou labélisé, l'arrêté de classement correspondant. Si vous possédez un diplôme, brevet, ... la copie de celui-ci.

ARTICLE 12 : REGLEMENT Le partenariat ne deviendra effectif qu'après réception de votre règlement. Les modes de règlements possibles seront indiqués sur le bulletin de partenariat.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Art 13-1 : Attention l'OMT de Zonza / Sainte Lucie de Porto-Vecchio ne reviendra pas vers vous pour valider votre bandeau pour les brochures. Cette fiche est votre Bon à Tirer. Il n'y aura donc aucune possibilité de modification par la suite. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir vérifier attentivement votre fiche avant de nous la retourner.

Art 13-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement. L'erreur substantielle ou la non parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce publicitaire non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure. En aucun cas, l'OMT de Zonza / Sainte Lucie de Porto-Vecchio ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non parution. Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du partenaire, passé le délai de trois mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour nous permettre de réaliser les brochures et le site internet de l'OMT. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux services gestion, promotion et web. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : tourisme.slpv@zonza.corsica

Date limite : 23/10/23



Les Agences immobilières, Agences de voyage et plateformes de location apparaissent par défaut dans la catégorie «Hébergements». Une Agence proposant des prestations de service (conciergerie) et souhaitant également apparaître dans la catégorie «Commerces & services» de notre site internet et dans la brochure «Andà» devra souscrire un second partenariat distinct. Elle apparaîtra alors dans les 2 catégories et les 2 brochures («Andà» et «Ospità»). Une remise de 25% sera accordée sur le partenariat le moins cher.

RÈGLEMENT DU PARTENARIAT POUR 2024 à adresser à l'Office Municipal de Tourisme de Zonza Santa Lucia, Mairie annexe - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio avant le 1er novembre 2023

Montant du règlement du partenariat pour 2024 hors forfait photo: €

(cocher le ou les partenariat(s) souhaité(s))

(Obligatoire): dans catégorie Hébergement (voir grille de tarifs page 4): €

(Option possible uniquement pour les agences et plateformes de loc.): dans catégorie Commerces & services:
220 € - 25% = **165 €**

Forfait photo (optionnel):

100 € (à régler le jour de la prise de photos)

Modalité de règlement :

Virement bancaire (Merci de mentionner en référence votre enseigne et «Part24»).

NB: changement de coordonnées bancaires:

IBAN: FR76 1007 1200 0000 0020 0038 717

BIC: TRPUFRP1

Carte bancaire (dans nos locaux de l'Office Municipal de Tourisme à Sainte Lucie de Porto-Vecchio)

Chèque à l'ordre du Trésor Public (A déposer dans nos locaux ou nous remettre lors de notre rendez-vous). Attention, le chèque sera encaissé dès la validation du partenariat

Votre numéro de chèque : n° Date du chèque :

Votre banque :

Merci de nous transmettre impérativement une copie de votre certification ou de votre brevet, de votre KBIS en vigueur, une copie de l'extrait RCS en vigueur ou des statuts, ainsi qu'un dépliant de votre établissement.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations citées dans ce document, et j'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Partenariat.

Fait à, le.....

Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour Accord » obligatoire.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ci-dessus et m'engage à respecter nos « Conditions de partenariat ».

Tacite reconduction du partenariat (voir CGV au verso): oui non La tacite reconduction sera caduque en cas de changement de tarifs de partenariat d'une année sur l'autre.

Signature précédée de la mention « Bon pour Accord » obligatoire.